



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4706

Télétransmission des actes de la Ville de Lyon soumis au contrôle de légalité - Avenants n°  
2 et n° 3 à la convention passée avec la Préfecture du Rhône

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Assemblées

**Rapporteur :** Mme FRIH Sandrine

**SEANCE DU 20 MAI 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 22 MAI 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 MAI 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 MAI 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 MAI 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme BAUGUIL (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2019/4706 - TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA VILLE DE LYON  
SOU MIS AU CONTROLE DE LEGALITE - AVENANTS N° 2  
ET N° 3 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA  
PREFECTURE DU RHONE (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE  
LA VILLE DE LYON - DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

**I - Eléments de contexte :**

En janvier 2012, l'Etat a lancé le projet « Actes budgétaires ». Ce projet porte sur la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne budgétaire locale : élaboration des budgets locaux, transmission électronique, contrôle par le représentant de l'Etat. Sa vocation est double : faciliter le travail d'élaboration des documents budgétaires et fiabiliser le processus de création, d'acheminement et de contrôle des budgets des collectivités.

En application des articles 74 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et 107-III de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), l'adhésion à Actes budgétaires revêtira prochainement un caractère obligatoire pour les métropoles, les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

En outre, par circulaire n° E-2019-3 du 15 janvier 2019, la Préfecture du Rhône a ouvert la possibilité de télétransmettre les marchés publics et contrats de concessions.

**II – Contenu de l'avenant n° 2 :**

La Ville de Lyon a souhaité, sans plus attendre, s'engager dans cette démarche et se propose de dématérialiser les maquettes budgétaires à compter de l'adoption du compte administratif 2018. Cette dématérialisation passe par le logiciel dit TotEM (totalisation et enrichissement des maquettes), qui permet de consolider les données budgétaires contenues dans les progiciels de gestion ou sous d'autres formats et les informations relatives aux états annexes, afin de générer budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs complets, sans double saisie.

Une fois le compte administratif voté, c'est donc un fichier issu de TotEM qui sera télétransmis en Préfecture en vue des opérations de contrôle de légalité.

Pour permettre cette télétransmission, il est demandé au préalable à la Ville de :

- signer avec la Préfecture un avenant à la « convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État » afin d'intégrer les documents budgétaires dans la convention existante ;
- recourir à un tiers de télétransmission homologué à transmettre des documents au format XML.

La convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été conclue par la Ville de Lyon et la Préfecture du Rhône, en mars 2010. Elle a fait l'objet d'un avenant en août 2014, pour acter d'un changement d'opérateur sur le dispositif homologué de télétransmission.

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

### **III – Contenu de l'avenant n° 3 :**

Dans la poursuite des actions de dématérialisation de la commande publique déjà engagées, la Ville de Lyon souhaite pouvoir bénéficier de ce nouveau service de télétransmission des actes de la commande publique.

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents liés à la commande publique.

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et, notamment, son article 74 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et, notamment, son article 107-III ;

Vu la circulaire n° E-2019-3 du 15 janvier 2019 ;

Vu lesdits avenants ;

Oùï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

### **DELIBERE**

- 1- Les avenants n° 2 et 3 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, établi entre la Ville de Lyon et la Préfecture du Rhône, est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits avenants et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Sandrine FRIH